

Voyez le pouvoir que l'on propose d'accorder à cette commission. Je n'entrerai pas dans tous les détails mais, en fait, le bill autorise pleinement la Commission à commander des approvisionnements, au cas où une personne désireuse de se lancer dans une entreprise en serait incapable parce qu'elle ne pourrait obtenir d'approvisionnements. Pour moi, c'est la porte ouverte à une autorité arbitraire. On donne à la Commission le pouvoir d'annuler toutes dispositions qui restreindraient les ventes d'un marchand à une seule catégorie de produits, etc. Le député de Trinity (M. Hellyer) et le représentant de St. Paul's (M. Atkey) l'ont expliqué en détail. Ils ont démontré la portée de l'autorité accordée à la Commission. Une commission comme celle-là, compte tenu de son expérience, n'a ni la compétence ni les connaissances voulues pour disposer de tels pouvoirs, car pas plus tard que ce matin, on nous apprenait qu'elle ne se compose que d'un président suppléant et qu'elle ne compte pas de membres qui aient de l'expérience dans ce domaine. C'est révoltant, à mon avis, de demander à la Chambre d'adopter une mesure législative comme celle-là sans nous donner une idée des gens qui seront désignés, étant donné l'autorité considérable qu'ils pourront exercer en intervenant aussi à fond dans tous les aspects de la vie des Canadiens.

Ce qui est encore plus important, c'est que ces pouvoirs seront accordés à un conseil ou à une commission qui ne sera pas assujéti au contrôle du peuple ou du Parlement. La commission serait par contre certainement très sensible aux pressions exercées par le gouvernement. Le bill sera adopté et le ministre et le gouvernement devront alors chercher des gens pour former la commission. Je ne veux pas laisser entendre que cette façon d'agir est malhonnête ou déplacée, mais ceux qui seront choisis pour faire partie de la commission seront certainement soumis à des pressions de la part du gouvernement. A mon avis, c'est très mauvais et je ferai une proposition à cet égard avant de terminer mes remarques. La commission fonctionnera probablement pour une bonne part dans le secret de la bureaucratie d'Ottawa. Je sais qu'il existe d'autres dispositions, mais je me demande dans quelle mesure elles seront utilisées parce que, malgré toute indication que la commission fonctionnera de façon judiciaire ou quasi judiciaire, rien ne l'y oblige.

Cependant, la commission est habilitée à entreprendre des recherches très fouillées et à traiter sommairement des affaires des gens. Mes collègues ont prouvé cela, dans maints excellents discours. Je n'ai pas besoin de répéter ce qu'ils ont dit. La teneur de ce bill en témoigne d'ailleurs de façon éloquente. Je ne crois donc pas qu'il y ait de compromis honnête pour nous persuader de doter un tribunal de ce genre de l'autorité arbitraire et impressionnante décrite dans ce bill, en échange de quelques avantages minimes censés soulager le consommateur. Je ne suis pas disposé à collaborer à cette proposition mal équilibrée en me prononçant en faveur de ce bill. Je crois que c'est là une décision qu'il nous faut prendre, comme nous sommes souvent appelés à le faire. Le gouvernement semble avoir pris l'habitude de nous soumettre un bill omnibus, des projets de loi renfermant différentes propositions, dont certaines sont assorties de quelques mesures compensatoires dignes d'intérêt. Malgré tout, à cela vient toujours s'opposer l'octroi de pouvoirs excessifs et arbitraires.

Chaque jour, à la Chambre, nous nous voyons contraints de nous prononcer sur un bill omnibus de ce genre. Nous

### Concurrence—Bill

devons décider si nous veillerons à ce que les citoyens canadiens obtiennent le minimum des avantages prévus dans la loi ou si nous réproverons des propositions auxquelles nous ne croyons pas. Il nous faut poursuivre cet exercice d'équilibre. Le ministre nous invite à approuver des dispositions qui, à mon sens, sont déficientes et pèchent contre les normes que nous devons respecter. Il me sera difficile d'approuver ce projet de loi lors de la mise aux voix. Parlant de ces pouvoirs, je crois que nous devrions avoir droit à une petite enquête visant à déterminer dans quelle mesure et de quelle façon le gouvernement recourt à cette autorité. Voilà, je crois, le papier tournesol que nous devons utiliser dans cet exercice particulier.

● (1430)

Ainsi, au cours des derniers jours, nous avons écouté le ministre des Transports (M. Marchand). Je dois dire que je l'admire parce qu'il a probablement enfin trouvé la formule que cherchaient certains députés d'en face pour obtenir les faveurs de l'Ouest. Ils ont critiqué le gouvernement libéral et le Canadien Pacifique. En mettant les deux ensemble, ils espèrent trouver la formule qui aura la faveur de l'Ouest. Le ministre s'est amèrement plaint de ne pas avoir assez d'autorité ni de pouvoir pour attaquer les immenses problèmes que connaissent actuellement l'Ouest en particulier et le Canada en général, dans le domaine des transports et surtout des transports ferroviaires. Je dois examiner cette question en pensant à la décision que l'on nous demande de prendre aujourd'hui. Tout ce qu'il faut faire, c'est examiner la loi nationale sur les transports. Comme je l'ai fait, je dis à la Chambre, au ministre et à ses amis ainsi qu'à vous, que le ministre des Transports a tous les pouvoirs qu'il faut s'il avait seulement le courage de prendre des mesures en se basant sur la loi et de bouger.

En vertu de la loi nationale sur les transports—et je n'en discute pas mais je la cite simplement en exemple—la société de chemins de fer doit—le terme employé est «doit», ce qui exprime une obligation—offrir un service adéquat pour le transport, le chargement et la livraison des marchandises et en faire la réception avec tout le soin et toute la rapidité voulus. Pour moi, le mot «rapidité» a une signification: faire quelque chose rapidement. Cela ne veut pas dire qu'il faut, à l'instar du ministre des Transports, pleurnicher, geindre, pleurer et dire: «Je n'aime pas le présent bill, il ne me donne aucun pouvoir. Je dois faire une étude et prévoir un nouveau bill». Le ministre a tous les pouvoirs qu'il veut dans ce bill.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** En fait, on peut aller plus loin, parce que, lors de l'adoption de la loi nationale sur les transports—certains députés étaient là à l'époque—nous avons discuté de cette question et nous avons parlé des pouvoirs accordés à la commission. J'ai alors lancé un défi au ministre des Transports de l'époque, le très éloquent et astucieux Jack Pickersgill qui a défendu ce bill et je lui ai demandé quels pouvoirs il voulait obtenir pour la Commission des transports. Il a dit que le bill contenait tous les pouvoirs que la Commission voulait.

Je crois qu'il avait raison, car si l'on se reporte à l'article 46 de la loi nationale sur les transports, on y lit:

La Commission peut rendre des ordonnances ou établir des règlements